



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION

Concert du Conservatoire de Musique Henri TOMASI et Confrérie Saint Charles

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de l'église Saint Charles par le Conservatoire de musique Henri TOMASI et la Confrérie St Charles, afin d'y organiser un concert, le 14 juin 2024, de 14h20 à 20h00.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition du Conservatoire de musique Henri TOMASI et de la Confrérie St Charles, représentés respectivement par Madame GAMET ROSSI Jennifer et Monsieur Pierre Jean DIDIER, l'église Saint Charles ci-dessus désignée dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue d'un concert.

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 14 juin 2024, de 14h20 à 20h00, conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 31/05/2024

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.